

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation
en date du 20 novembre
2018

Le 28 Novembre 2018 à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Avelin, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur José ROUCOU, Maire.

Nbre de Conseillers
en exercice : 23

Damien CARUYER a été désigné comme secrétaire de séance.

Présents : 17

Etaient Présents : José ROUCOU – Damien CARUYER – Anne de BISSCHOP – Rachel DAVID – Guy THIEFFRY – Danièle TIERS – Geneviève DEREGNAUCOURT – Aline LEMAIRE – Emile MATON – Aline CHUDY – Christine SYMOENS – Stéphane CAMBIER – Philip DELECOURT – Jean-Claude SARAZIN – Joël BOONE – Bernard BOURGES – Marie-Dominique BURAS

Absents excusés : Gaëlle COLAERT-DOUBLET – Alain HESPEL – Marvin IFRI – David LEROUGE – Nathalie MONNET – Aurélie SEYS

Procurations : 1

Procurations : Nathalie MONNET à Stéphane CAMBIER

Pour : 18

Objet : Elaboration du règlement local de publicité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes aux articles L 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-3, L103-4, R151-3 et L153-11 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

Considérant que l'élaboration du RLP est de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale mais que la Communauté de Communes Pévèle Carembault, dont la commune d'Avelin est membre, n'a pas fait le choix d'exercer cette compétence ;

Considérant que la commune d'Avelin doit élaborer son règlement local de publicité, conformément à la procédure réglementaire d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) et ainsi, définir les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité ;

Considérant que la commune d'Avelin souhaite mettre en œuvre sa politique environnementale en matière de publicité extérieure en raison :

- d'un accroissement de dispositifs publicitaires en entrée de ville rue de Seclin lié à l'implantation de la zone commerciale ;
- d'une disparité en taille et en type des dispositifs publicitaires sur le territoire communal ;

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prescrire l'élaboration de son règlement local de publicité.

Article 2 : De définir les objectifs poursuivis, à savoir :

- Adopter une réglementation locale visant à harmoniser tout dispositif de la publicité extérieure à Avelin pour lutter contre la pose anarchique des panneaux de publicité sur le territoire communal
- Réduire les nuisances visuelles sur le paysage urbain et naturel
- Améliorer et valoriser la qualité paysagère des entrées de ville et des axes structurants du territoire communal
- Redéfinir les limites d'agglomération en fonction de l'attractivité communale et définir des zones de publicité restreinte
- Favoriser des zones d'implantation avec des dispositifs novateurs de nouvelles technologies d'information et de communication

- Impulser l'attractivité du territoire en accompagnant les commerçants, les associations et tout usager intéressé dans la publicité de leurs activités

Article 3 : De fixer les modalités de la concertation, à savoir :

- Tenue d'un registre à l'accueil de la mairie pour le recueil des avis de toute personne intéressée ;
- Organisation d'au moins une réunion publique afin d'associer la population, les professionnels de la publicité et tout autre acteur avant la validation du projet ;
- Information du public par le journal municipal, par communiqué de presse, par le site internet de la Ville ;
- Organisation d'une manifestation de concertation publique

À l'issue de la concertation, le bilan sera établi conformément à la réglementation.

Article 4 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. José ROUCOU

